

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024 / 046

**Objet** : Arrêté de circulation et stationnement – Travaux SICTIAM – AZUR TRAVAUX – Travaux électriques – Ouverture de tranchée Remblaiement et réfection – Au droit du Poste Ferrayes Parking des Ferrages - Place de la Rouguière et ouverture de bassine Remblaiement et réfection - Angle Chemin de Blaqueirette et Chemin de Praredon

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux et d'arrêté de circulation émanant de l'Entreprise AZUR TRAVAUX 2292, Chemin de l'Escours 06480 LA COLLE SUR LOUP pour le compte du SICTIAM – 18 Rue Châteauneuf – 06000 NICE ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux électriques avec ouverture de tranchée remblaiement et réfection au droit du Poste Ferrayes Parking des Ferrages et Place de la Rouguière et ouverture de bassine remblaiement et réfection à l'angle Chemin de Blaqueirette et Chemin de Praredon, effectués par l'Entreprise AZUR TRAVAUX 2292, Chemin de l'Escours 06480 LA COLLE SUR LOUP, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur ces espaces et voies ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les travaux tels que ci-dessus décrits sont autorisés.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 13 mai 2024 à 9 heures jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés, Parking des Ferrages, Place de la Rouguière, et à l'angle du Chemin de Blaqueirette et Chemin de Praredon.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons et des véhicules et le stationnement seront réglementés selon avancée du chantier de la manière suivante :

- Place de la Rouguière : la circulation piétonne sera maintenue.
- Parking des Ferrages : la circulation sera limitée et le stationnement interdit à hauteur de la partie concernée par les travaux et suivant avancée des travaux. L'entreprise devra laisser un accès pour permettre la circulation des véhicules.
- Angle Chemin de Blaqueirette et Chemin de Praredon : La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file

d'attente supérieure à 50 m. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m

Le chantier sera suspendu tous les soirs à 16h00 jusqu'au lendemain matin à 9h00 et en fin de semaine du vendredi à 16h00 jusqu'au lundi à 9h00.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** A tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint).

Dans la mesure où les gravats constituent des déchets, la délibération n° 2021.27.05.03 du 27 mai 2021 visant à sanctionner l'abandon de déchets est opposable dès la fin du délai d'autorisation de travaux précisée par l'article 2. En cas de non-respect, une contravention pourra être dressée par la police rurale, le forfait est fixé à 500 € incluant jusqu'à 4 heures maximum de travail et 70 euros pour toute heure supplémentaire nécessaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas de besoin.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Municipale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Entreprise AZUR TRAVAUX


Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- SICTIAM
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 6 mai 2024

  
Le Maire,  
Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.